

## AUTORISATION DE DOMICILIATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Demeurant

Autorise par la présente ,

A fixer son siège social dans les locaux m'appartenant, situés :

Fait à St Pierre

Le

Signatures du propriétaire et du locataire

(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Les personnes physiques demandant leur immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés peuvent déclarer comme adresse de leur entreprise, celle de leur local d'habitation dès lors qu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne s'y oppose. Cette déclaration n'entraîne ni changement d'affectation des locaux, ni application de statut des baux commerciaux. Cette domiciliation n'est qu'administrative, elle ne permet pas au déclarant d'exercer son activité commerciale à son domicile (aucune réception de clientèle ou de marchandise)

Source : Loi n° 84-1149 du 21 décembre 1984, Loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et Loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003.